



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 11486

Texte de la question

M Loïc Bouvard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conclusions d'un rapport récemment rendu public de l'inspection générale des affaires sociales qui estime que 44 p 100 des personnes placées dans les hôpitaux psychiatriques devraient être orientées vers d'autres structures d'accueil, 45 p 100 des personnes dont le placement est injustifié ne présentant en outre aucun trouble du comportement. Il apparaît que la plupart de ces placements indus concernent des personnes âgées et s'expliquent par les modalités de prise en charge des personnes internées par l'assurance-maladie, ainsi que par l'insuffisance des capacités existantes dans les structures d'accueil adaptées. Il lui demande donc s'il entend prendre les mesures nécessaires pour que disparaisse cet état de fait intolérable.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire, qu'un certain nombre de personnes âgées continuent d'être hébergées en médecine, en moyen séjour et en psychiatrie. C'est souvent la réponse apportée par l'environnement familial ou social lorsqu'une crise survient et ne permet pas de maintenir la personne âgée à son domicile. De tels « placements » en établissements sanitaires constituent une déviation de leur finalité. Le renforcement de la capacité des structures d'accueil pour personnes dépendantes est effectivement souhaitable. Il convient parallèlement d'explorer les diverses réformes nécessaires pour faire disparaître les effets pervers du cloisonnement entre le secteur social et le secteur sanitaire, et du système tarifaire actuel. Le Gouvernement a chargé Mme Laroque, inspecteur général des affaires sociales, de constituer un groupe de travail chargé de faire des propositions de réformes afin notamment de permettre une meilleure adéquation des moyens par rapport aux besoins et de mettre fin aux disparités de prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées. Les conclusions de ces travaux devraient être connues prochainement. D'autre part, afin d'assurer une meilleure coordination des équipements entre le secteur social et le secteur sanitaire, un décret est prévu qui organisera la fusion des commissions régionales et nationale : de l'hospitalisation ; des institutions sociales et medicosociales ; de l'équipement ; en commissions nationale et régionales des équipements sanitaires et sociaux. Cette mesure qui harmonise la procédure de création des établissements comportant des moyens d'hospitalisation et des établissements sociaux va dans le sens d'un decloisonnement entre le sanitaire et le social.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11486

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1637